réseau agriconseils

Offre d'aide financière
2022-2023

Réseau Agriconseils Mauricie

Février 2022

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Canada

Québec

Programme services-conseils | Offre d'aide financière 2022-2023

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le **Réseau Agriconseils Mauricie** pour 2022-2023, en respect avec ses priorités régionales.

La mission que se donne le **Réseau Agriconseils Mauricie** est d'être un « Guide à la réussite des agriculteurs de la Mauricie ».

Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 $ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que les entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 $. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 13. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Taux d'aide financière et montant maximum admissible

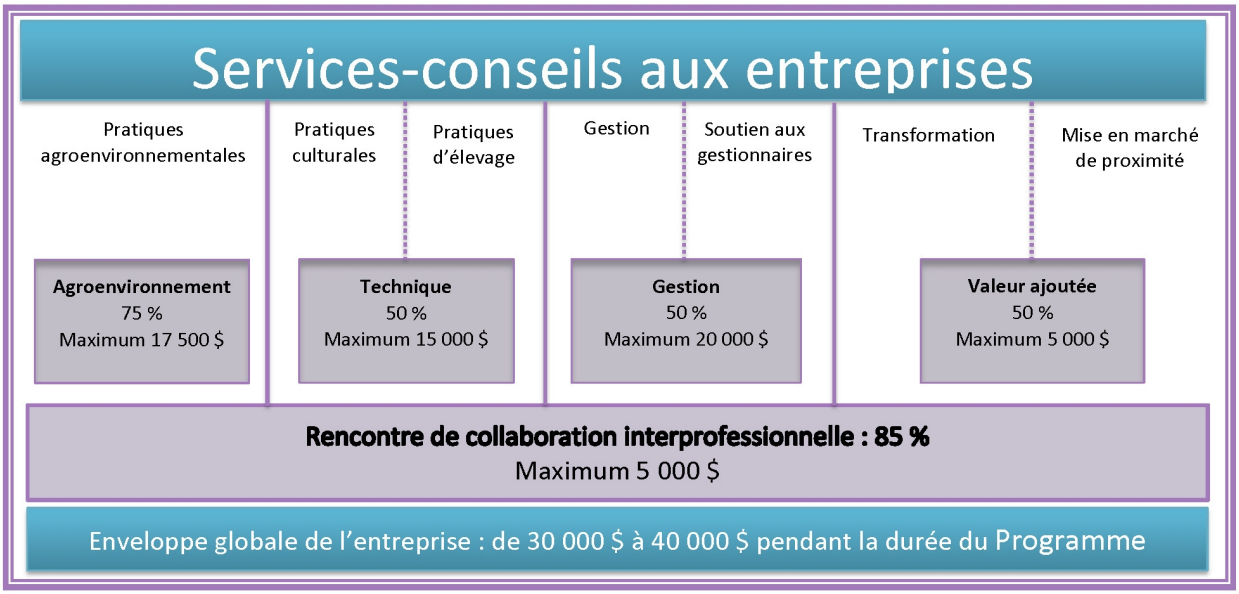

Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont étroitement liées aux **enjeux régionaux** qui découlent de la mise en commun des objectifs stratégiques de la région (PDZA des différentes MRC de la Mauricie) et du plan d'action de notre réseau.

Enjeux régionaux :

1- Encourager et soutenir la transformation des produits agricoles, agroalimentaires et agroforestiers
2- Soutenir la commercialisation des produits régionaux et en faire une promotion efficace
3- Favoriser la pérennité de l'agriculture de la Mauricie
4- Favoriser et soutenir l'acquisition de connaissance des producteurs et intervenants
5- Animer les différents secteurs d'activités par la réalisation d'activités d'information ou de réseautage

Nos priorités régionales sont :

* **Le domaine Valeur ajoutée**

* **Les productions en émergence[1]**

* **Diagnostics de gestion : sommaire et global**

* **Plan de commercialisation et suivi en autogestion des risques**

* **Diagnostics spécifiques en rendement des cultures**

* **Analyse financière et économique, plan d'action**

* **Soutien aux gestionnaires : ressources humaines**

[1] Productions en émergence : toutes les productions (incluant la production bovine et l'acériculture) sauf : lait, poulet, dinde, porcs, maïs-grain, blé, soya, orge, avoine, plantes fourragères en culture conventionnelle, pommes de terres, haricot sec.

Bonification issue d'initiatives stratégiques

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru.

Sans égard au domaine

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)[2]
  - 50 % maximum 1 500 $ par année, 7 500 $ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides
  Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
  - 85 % maximum 750 $

Domaine agroenvironnement

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
  - Gestion intégrée des ennemis des cultures
  - Santé et conservation des sols

Domaine technique

- Diagnostic en tensions parasites dans les bâtiments agricoles
- Bovi-Expert

Domaine technique et gestion

- Bien-être animal et efficacité énergétique[3]

Tous les domaines

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

[2] Le dépistage pour le RAP est considéré admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

[3] Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Agroenvironnement

<table>
<tr><th rowspan="2">Catégorie d'intervention</th><th colspan="5">Aide financière maximale</th></tr>
<tr><th>Taux</th><th>Par produit</th><th>Par année</th><th>Pour la durée du PSC</th><th>Par entreprise pour le domaine*</th></tr>
<tr><td>Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)</td><td>85 %</td><td>800 $</td><td rowspan="4"></td><td rowspan="4">800 $</td><td rowspan="8">17 500 $</td></tr>
<tr><td>PAA Serricole</td><td>85 %</td><td>500 $</td></tr>
<tr><td>PAA Hors Sol</td><td>85 %</td><td>350 $</td></tr>
<tr><td>PAA Acéricole</td><td>85 %</td><td>350 $</td></tr>
<tr><td>Mise à jour du plan d'action du PAA</td><td>85 %</td><td>150 $</td><td>150 $</td><td>450 $</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Suivi</td><td>75 %
85 %[IS]</td><td rowspan="2"></td><td>2 500 $
2 833 $</td><td rowspan="2">12 500 $
16 665 $</td></tr>
<tr><td>Approche Mandat</td><td>75 %</td><td>2 500 $</td></tr>
<tr><td>Évaluation détaillée et ciblée (EDC)</td><td>75 %
85 %[IS]</td><td></td><td></td><td>4 000 $
4 533 $</td></tr>
</table>

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en gestion intégrée des ennemis des cultures et en santé et conservation des sols.

Approche mandat

Nouvelle activité admissible, l'approche-mandat (A-M) liée au Plan d'agriculture durable (PAD), vise à accroître à la ferme l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Entreprise agricole qui cultive des superficies en champ (à l'exclusion des érablières), engagée dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales contribuant aux objectifs du PAD. Les cultures hors sols (serres, bâtiment verticaux) ne sont pas admissibles.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont les services-conseils contribuant à l'amélioration des pratiques agroenvironnementales ainsi que l'atteinte des objectifs du PAD tel que mesurés par les indicateurs.

Les détails relatifs aux indicateurs, le traitement des résultats obtenus et leur unité de mesure sont présentés dans le Guide du conseiller pour l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable.

AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide financière est de 75 %, sans excéder un montant de 2 500 $ par année. Ce taux ne peut pas faire l'objet d'aucune bonification.

L'approche-mandat est rattachée au domaine Agroenvironnement. Le maximum du domaine agroenvironnement a été majoré de 15 000 $ à 17 500 $ pour la dernière année du Programme services-conseils.

Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage	50 %	4 000 $	15 000 $
Pratiques culturales	75 %[5]	6 000 $	
	85 %[IS]	6 800 $	

***** L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Tensions parasites;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique[4].

1 : Bonification régionale

Majoration du taux d'aide du réseau Agriconseils 25 % pour les services-conseils techniques selon les priorités régionales :

* **Les productions en émergence[5]**

* **Diagnostic spécifique pratiques culturales** (Pour les entreprises situées à l'est de la Mauricie : Des Chenaux, Haute Mauricie et Mékinac).

Note : une étude du MAPAQ Mauricie ayant démontrée que le rendement des cultures des entreprises agricoles situées l'est de la Mauricie est moindre que celles situées à l'ouest (Maskinongé).

[4] Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

[5] Productions en émergence : toutes les productions (incluant la production bovine et l'acériculture) sauf : lait, poulet, dinde, porcs, maïs-grain, blé, soya, orge, avoine, plantes fourragères en culture conventionnelle, pommes de terres, haricot sec.

Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	50 % 75 %[1] 85 %[IS]			1 500 $ 2 250 $ 2 550 $	20 000 $
	Sommaire	50 % 75 %[1] 85 %[IS]		700 $ 1 050 $ 1 190 $	2 100 $ 3 150 $ 3 570 $	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 % 75 %[1] 85 %[IS]		1 500 $ 2 250 $ 2 550 $	7 500 $ 11 250 $ 12 750 $	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 % 75 %[1] 85 %[IS]		5 000 $ 7 500 $ 8 500 $	6 500 $ 9 750 $ 11 050 $	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 %			8 500 $	
Suivi		50 % 75 %[1] 85 %[IS]			2 500 $ 3 750 $ 4 250 $	
Organisation des données		50 % 75 %[1] 85 %[IS]	500 $ 750 $ 850 $		1 500 $ 2 250 $ 2 550 $	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 % 75 %[1] 85 %[IS]		1 500 $ 2 250 $ 2 550 $	5 000 $ 7 500 $ 8 500$	

***** L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

1 : Bonification régionale *:*

* **Les productions en émergence[6]**
* **Diagnostics de gestion : sommaire et global**
* **Suivi et plan de commercialisation en gestion des risques**
* **Analyse financière et économique**
* **Plan d'action**
* **Soutien aux gestionnaires**

[6] Productions en émergence : toutes les productions (incluant la production bovine et l'acériculture) sauf : lait, poulet, dinde, porcs, maïs-grain, blé, soya, orge, avoine, plantes fourragères en culture conventionnelle, pommes de terres, haricot sec.

Plan de transfert

Le plan de transfert est utilisé lorsque les propriétaires désirent planifier le transfert de leur exploitation agricole.

Puisque ce type de plan contient des budgets agricoles qui sont des actes professionnels réservés, il est obligatoire de faire appel à l'expertise d'un conseiller en gestion agricole (agroéconomiste) pour tous les plans de transfert. En plus de l'agroéconomiste, il requiert idéalement l'expertise des conseillers suivants pour assurer le succès de la démarche :

* Conseiller en ressources humaines
* Fiscaliste
* Notaire

Afin d'assurer un traitement complet et interprofessionnel pour réaliser le plan de transfert, des montants dédiés par section du plan et par professionnel sont établis.

Modules du plan	Professionnel	Valeur de services-conseils dédiée[7]	Subvention maximum : 85%
4 Gestion des ressources et des opérations	Relations humaines	2 500 $	2 125 $
5 Gestion des risques	Notaire[8]/Fiscaliste/Agronome/Agroéconomiste ou autre professionnel apte	1 000 $	850 $
6 Transfert des actifs	Fiscaliste[9]	2 500 $	2 125 $
7 Financement et analyse du projet	Agroéconomiste	2 500 $	2 125 $

Le total maximum d'aide financière offerte pour les services-conseils est de 8 500 $ sur une valeur de 10 000 $ de services-conseils dédiés au plan de transfert.

[7] Coût total des services conseils facturés. Prendre note que, en cas de disparité, les informations au guide administratif prévalent.

8 Le notaire est admissible seulement pour la réalisation du module mentionné dans ce tableau. Ces derniers ne sont pas admissibles au suivi du plan de transfert, ni comme porteur de dossier.

9 Les comptables et fiscalistes sont admissibles seulement pour la réalisation du module mentionné dans ce tableau. Ces derniers ne sont pas admissibles au suivi du plan de transfert, ni comme porteur de dossier.

Valeur ajoutée

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
	75 %[1]	3 000 $	
	85 %[IS]	3 400 $	

***** L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

***** **Toutes les activités admissibles dans le domaine valeur ajoutée.**

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 $. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 $ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :
- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation
L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 $ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

Activités de codéveloppement
L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 $ par rencontre et de 3 000 $ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Définitions

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

Entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique

Pour être considérée comme une entreprise de production biologique ou en conversion vers la production biologique, l'entreprise répond à l'un des critères suivants :

- « Production biologique »

  Représente une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.

- « Conversion biologique »

  Représente une entreprise agricole ne détenant aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été engagée.

La certification désigne un document officiel délivré par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants et attestant la conformité des produits issus d'une unité de production satisfaisant aux normes biologiques en vigueur. La certification visée doit constituer une certification.